

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 497

présenté par
M. Estrosi et M. Ciotti

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans le cadre du projet de l'Union pour la méditerranée, la gestion des zones d'exclusion économique sera pilotée en concertation avec les autres États riverains. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place des ZEE du pourtour méditerranéen se fait dans un relatif désordre : cette situation, particulièrement préjudiciable à la bonne gestion des ressources naturelles et au maintien de la biodiversité doit impérativement être améliorée par la concertation, en vue du regroupement et de la mise en cohérence des actions.